



# Concours

## Établissements scolaires de l'Aveyron

« Construis ton centre de tri »  
2024 – 2025

## Table des matières

|  |    |
|--|----|
| ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS .....                           | 3  |
| ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION .....                        | 4  |
| ARTICLE 3 – CONSIGNES (partie école) .....                           | 5  |
| ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION .....                         | 7  |
| ARTICLE 5 – VALIDITE DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS.....            | 8  |
| ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS .....                           | 10 |
| ARTICLE 7 – DOTATION .....   | 10 |
| ARTICLE 8 – REMISE DU LOT GAGNANT .....                              | 10 |
| ARTICLE 9 – PUBLICITE ET PROMOTION DU GAGNANT .....                  | 11 |
| ARTICLE 10 – COMMUNICATION DU REGLEMENT .....                        | 11 |
| ARTICLE 11 – MODIFICATION DU REGLEMENT .....                         | 12 |
| ARTICLE 12 – FRAIS DE PARTICIPATION.....                             | 12 |
| ARTICLE 13 – RESPONSABILITES .....                                   | 12 |
| ARTICLE 14 – DROIT A L'IMAGE.....                                    | 14 |
| ARTICLE 15 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET ARTISITIQUE ..... | 14 |
| ARTICLE 16 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES .....               | 14 |
| ARTICLE 17 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION .....                     | 17 |

# Règlement

## « Construis ton centre de tri »

Le présent règlement décrit et encadre les modalités de participation au Concours visé en objet. Il assure également l'équité et la loyauté de l'opération.

### ARTICLE 1 - ORGANISATION DU CONCOURS

#### 1.1 Organisateur

Le SYDOM AVEYRON, représenté par sa Présidente Florence CAYLA, établissement public dont le siège est situé 214 Avenue de Rodez, 12450 LUC-LA-PRIMAUBE répertorié sous le numéro SIREN 251 201 588 (ci-après dénommé « l'Organisateur » ou « SYDOM Aveyron ») organise un concours intitulé « Construis ton centre de tri ». L'organisation, la mise en place, la gestion de ce Concours et des candidatures, ainsi que la remise des lots sont assurées par le SYDOM.

#### 1.2 Contexte

En 2021 le centre ECOTRI de Millau a fait l'objet de travaux de modernisation pour accueillir l'ensemble des sacs jaunes collectés sur son territoire. Le 1<sup>er</sup> novembre 2021, l'Aveyron est passée en Extension des Consignes de Tri (ECT). L'ECT a permis de simplifier le geste de tri en élargissant ces consignes à tous les emballages plastiques et aux petits emballages métalliques. Ainsi, en plus des cartons, papiers, bouteilles et flacons en plastique, films plastiques souples et emballages métalliques déjà triés, les Aveyronnais peuvent désormais déposer dans la poubelle jaune tous leurs emballages.

Pour mettre en œuvre ces nouvelles consignes de tri le centre de tri s'est doté d'équipements de tri à la pointe de la technologie : tri optique, trommel, overband... Les Aveyronnais peuvent être fiers de bénéficier d'une installation locale pour la gestion de leurs déchets.

#### 1.3 Participants

Ce concours gratuit et sans obligation d'achat s'adresse aux écoles primaires publiques et privées situées sur le territoire du SYDOM (cf. annexe 2). Le périmètre du SYDOM comprend toutes les communes du département de l'Aveyron, sauf **6 d'entre elles : Asprières ; Balaguier-d'Olt ; Capdenac-Gare ; Salvagnac-Cajarc ; Causse-et-Diège ; Sonnac.**

La commune du **Rozier** (Lozère) et les communes de **Laramière** et **Promilhanes** (Lot) sont également incluses dans ce périmètre.

Il est accessible aux classes de CE2, CM1 et CM2. Exception faite des classes mixtes intégrant l'ensemble des niveaux.

La thématique retenue pour ce jeu concours nécessite la compréhension du fonctionnement global d'un centre tri, le rendant pédagogiquement moins pertinent pour les enfants des autres niveaux (CP-CE1). De plus, il est conseillé aux classes participantes de découvrir le centre de tri afin de faciliter leur création. Les visites sont gratuites et seulement accessibles à partir de l'âge de 8 ans.

### **1.4 Objectifs**

Ce jeu concours a pour objectif de faire découvrir le fonctionnement global d'un centre de tri des emballages et des papiers et de comprendre le lien entre le geste de tri quotidien et la prise en charge du déchet pour sa valorisation.

Il vient éventuellement compléter le module sur l'environnement et le recyclage abordé dans les écoles primaires.

### **1.5 Promotion du jeu**

L'Organisateur met ce Concours en place pour faire découvrir le fonctionnement global d'un centre tri aux écoles primaires publiques et privées du département de l'Aveyron.

Le Concours se déroule en trois temps (cf.3.2 Dates) :

- La première phase (ci-après dénommée « partie école ») a lieu en établissement scolaire pour chaque classe inscrite via le formulaire de participation. Ce formulaire est mis à disposition par le SYDOM via l'envoi d'un mail transmis par l'Inspection d'Académie.
- La seconde phase (ci-après dénommée « partie Facebook ») se déroule exclusivement sur internet via Facebook sur la page du SYDOM : <https://www.facebook.com/sydomaveyron/> accessible depuis tout terminal informatique, ou téléphonique de type smartphone, connecté au réseau (ci-après dénommée « le site » ou « l'application »).
- La troisième phase (ci-après dénommée « partie tirage au sort ») a lieu dans les locaux du SYDOM et sera effectué par les élus du SYDOM.

Le Concours est annoncé sur les supports de communication suivants :

- Site Internet du SYDOM ([www.sydom-aveyron.com](http://www.sydom-aveyron.com))
- Presse écrite
- Radio
- Réseaux sociaux (Facebook et Instagram)

L'Organisateur se réserve la possibilité d'utiliser tout autre support de promotion.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

L'inscription au Concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant le Concours depuis la page [www.sydom-aveyron.com](http://www.sydom-aveyron.com) au sujet duquel l'Organisateur statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation.

En cas de refus de tout ou partie du présent règlement, il appartient aux contestataires de s'abstenir de participer au Concours.

Le genre masculin employé au sujet des participantes et participants, des votants et votantes dans le présent règlement a pour seul but l'allègement du texte et ne préjuge en rien de la civilité des participants, de leurs capacités ni de n'importe quel autre critère et ne se veut en aucun cas la traduction d'une quelconque discrimination.

La participation au concours est réservée aux classes de primaire publiques et privées **du CE2 au CM2** (exception faite des classes mixtes intégrant l'ensemble des niveaux), situées dans le périmètre d'intervention<sup>1</sup> du SYDOM dans le département de l'Aveyron (12) ainsi que les trois communes citées en 1.3, en France. Elles doivent s'inscrire avant le 4 novembre 2024 (cf. article 3.2). Dans le cas de figure où deux classes d'une même école souhaiteraient participer au jeu concours, une seule création devra être présentée.

La participation de tout élève mineur dépend de l'autorité du corps enseignant.

La participation des mineurs est subordonnée à l'obtention, par l'enseignant, d'une autorisation du (des) détenteur(s) de l'autorité parentale (parent(s) ou tuteur), ci-après dénommé le « représentant légal » datée antérieurement à l'initialisation de toute procédure d'inscription et à toute participation.

L'Organisateur n'est pas responsable en cas de participation au concours d'un mineur sans autorisation.

L'Organisateur pourra demander à l'école de justifier le nombre d'élèves correspondant à la classe participante. L'Organisateur pourra, à son gré, demander à toute classe gagnante de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Concours sans pour autant que cela oblige l'Organisateur à un contrôle systématique. L'Organisateur se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation si celle-ci lui a été demandée.

## ARTICLE 3 — CONSIGNES

### 3.1 Enoncé

En s'inspirant des images du centre de tri de Millau et des différents contenus fournis par le SYDOM il est attendu la réalisation d'une maquette du centre de tri fabriquée avec divers matériaux ou jeux de construction. Les classes participantes pourront laisser libre cours à leur imagination pour présenter un centre de tri original. La création devra impérativement comporter au moins l'une des 6 étapes majeures d'ECOTRI :

- Le hall de réception des emballages
- L'alimentation de la chaîne de tri
- Un équipement de séparation au choix
- Un valoriste travaillant sur un tapis de tri
- Le hall de stockage des balles
- Expédition des balles de matières dans des camions

Dimensions maximales de la surface de la création : 100 cm x 100 cm

AIDES ET PIÈCES JOINTES :

- photos du centre de tri sous plusieurs angles ;
- photos de la maquette présente dans le hall pédagogique ;

---

<sup>1</sup> Voir liste des communes adhérentes en annexe n°1.

- photos des étapes proposées pour être représentées ;
- animation vidéo pédagogique proposée par CITEO à ce lien : <https://visite-centre-tri.citeo.com/>;
- visite du centre de tri (dans la limite des places disponibles);

### 3.2 Dates

- **Été 2024** : envoi d'une information annonçant aux écoles la possibilité de participer au concours et d'un formulaire d'inscription.
- **Dès réception du formulaire d'inscription et jusqu'au 4 novembre 2024** : période d'inscription au concours.
- **5 novembre 2024** : confirmations d'inscription aux écoles et lancement du concours
- **21 mars 2025 – 12h00** : date limite de réception des créations
- **25 mars 2025**: publication sur Facebook et ouverture des votes
- **8 avril 2025- 12h00** : fin des votes
- **10 avril 2025** : publication sur Facebook des 10 créations retenues pour le tirage au sort
- **Entre le 12 et le 27 avril 2025** : tirage au sort des gagnants par les élus du Sydom Aveyron
- **28 avril 2025** : révélation des gagnants aux écoles par mail et téléphone ainsi que sur Facebook

La date et les modalités de remise des prix seront communiquées ultérieurement.

### 3.3 Remise des créations

Les créations doivent être envoyées par mail à : [contact@sydom-aveyron.com](mailto:contact@sydom-aveyron.com)

Avant la date limite fixée au 21 mars 2025 à 12h, les écoles participantes devront envoyer les éléments cités ci-dessous :

- **Objet du mail** : Remise création « Construis ton centre de tri » SYDOM (nom école + classe)
- **Pièce jointe du mail** : impérativement 3 photographies format jpeg :
  - o Une vue de haut (format paysage)
  - o Deux autres vues au choix (format carré)
- **Contenu du mail** : veiller à transmettre les coordonnées de l'école ainsi que la classe participante. Vous pouvez dans un court paragraphe explicatif décrire le processus de création de l'œuvre réalisée.

### 3.4 Publication des participations

Le mardi 25 mars 2025 le SYDOM publiera sur sa page Facebook les photographies des créations de chaque classe participante, de manière anonyme, pour permettre aux internautes de voter.

## **ARTICLE 4 — MODALITES DE PARTICIPATION**

### **4.1. Modalités d'inscription des écoles**

L'opération mise en place prend la forme d'un jeu concours portant sur la construction d'une maquette d'ECOTRI, le centre de tri des emballages et papiers de Millau. Toute classe répondant aux conditions de participation énoncées dans l'article 2.1 du présent règlement qui souhaite participer au concours doit respecter le déroulement des opérations suivantes :

- Chaque classe participante doit remplir le formulaire de participation indiquant les noms, prénoms, adresse mail, numéro de téléphone de l'enseignant responsable, ainsi que le nom de l'établissement scolaire, son adresse, son numéro de téléphone, la classe inscrite et le nombre d'élèves ;
- Prendre connaissance du règlement du Concours et cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement » ;
- Retourner le formulaire à l'adresse [contact@sydom-aveyron.fr](mailto:contact@sydom-aveyron.fr) avant le **lundi 4 novembre 2024**.

Préalablement à sa participation chaque classe participante (et le représentant légal qui supervise la participation de l'enfant) doit prendre connaissance du règlement du concours. S'il n'accepte pas le règlement il ne doit pas participer au Concours. La participation au Concours vaut acceptation du règlement.

### **4.2 Modalités de participation sur Facebook**

Tout votant répondant aux conditions de participation énoncées dans l'article 2.3 du présent règlement qui souhaite participer au Concours doit respecter les règles suivantes :

- Respecter les délais de participation aux votes ;
- Pour qu'il soit pris en compte, un vote sur Facebook doit correspondre à un "like" (c'est à dire soit les mentions « j'aime », soit les mentions « j'adore », soit les mentions « wouah », soit les mentions « solidaire » ; en revanche les mentions « haha », « en colère » et « triste » ne seront pas comptabilisées) ;

**Pour qu'il soit pris en compte, un « like » doit être associé à une photographie publiée et non à la publication.**

## ARTICLE 5 – VALIDITE DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS

### 5.1 Validité de la participation au Concours (partie école)

La publication des créations sur Facebook est conditionnée au respect des critères de validité énoncés à l'article 3.1 du règlement. Toute participation non conforme se verra exclue du Concours.

Les informations et coordonnées fournies par la classe participante (sous la supervision de l'un des détenteurs de l'autorité pour les mineurs) valent preuve de son identité et doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'une classe participante a été désignée gagnante ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels que des ressources automatisées ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur dans le présent règlement, elle sera disqualifiée, son lot ne lui sera pas attribué et sera réattribué, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Sont prohibées, notamment à travers le formulaire de participation, les contributions au Concours présentant notamment, et de façon non exhaustive, des contenus :

- Hors sujet, ne respectant pas le thème du concours, de nature à susciter la polémique, excessivement provocateur ou ne cherchant pas à être constructifs ;
- Portant atteinte à la dignité humaine ;
- À caractère sexuellement explicite ou suggestif, pornographique, érotiques ou pédophiles et notamment exposant une nudité totale ou partielle ;
- Faisant l'apologie des crimes d'atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles définies par le livre II du code pénal (viol, attentat à la pudeur, outrage public, atteinte aux bonnes mœurs, harcèlement sexuel...) ;
- Faisant l'apologie du terrorisme, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de quelque nature que ce soit ;
- À caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, véridique ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle, une profession, une catégorie d'âge ou une religion déterminée ;
- À caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, raciste, xénophobe, négationniste ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, et notamment de l'Organisateur, de ses produits ou de ses marques ;
- Portant atteinte à la vie privée, à l'image, à l'honneur ou à la réputation de tous tiers, participants ou non ;
- Portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers notamment en présence d'extrait non autorisé ou de plagiat ;
- Faisant la promotion d'un programme, parti ou activités politiques ;
- Incluant des propos grossiers, orduriers ou contraires à l'image et aux valeurs de l'Organisateur ;

- Contraire aux législations sur le tabac, l'alcool, la drogue, les armes ou toute autre communication encadrée ;
- Et, d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur.

Toute classe participante ne respectant pas ces interdictions sera aussitôt éliminée du Concours.

Les classes participantes garantissent l'Organisateur contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

## **5.2 Validité de la participation au Concours (partie Facebook)**

La participation au vote se fait exclusivement par voie électronique via le réseau social Facebook. Il est entendu qu'un votant est défini comme une personne physique unique (même s'il représente une fratrie par exemple) : toute utilisation de comptes Facebook différents pour un même votant sera considérée comme une tentative de fraude.

Tout votant mineur doit obtenir l'autorisation préalable du représentant légal pour participer au Concours. La participation doit être effectuée en présence et sous la responsabilité et la supervision du représentant légal.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un gagnant.

S'il s'avère qu'une classe participante a été désignée gagnante ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels que des ressources automatisées ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur dans le présent règlement, elle sera disqualifiée, son lot ne lui sera pas attribué et sera réattribué, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Le recours à la mobilisation de l'audience de sites communautaires de concouristes et/ou de sites ou moyens permettant l'exposition ou la mise en avant de sa contribution au concours est également interdit et considéré comme une fraude (exemple non exhaustif de site auquel le recours est interdit : Followgram).

Sont prohibées les réactions et les commentaires sur les publications liées au Concours présentant notamment, et de façon non exhaustive, des contenus listés au paragraphe 5.2.

Tout contenu ne respectant pas ces interdictions sera aussitôt supprimé.

## **5.3 Validité de la participation au Concours (partie tirage au sort)**

La prise en compte des participants au tirage au sort est conditionnée au respect des règles énoncées dans les articles 5.1 et 5.2. Toute classe participante ne respectant pas ces conditions se verra disqualifiée.

## ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

### **6.1 Mode de désignation des 10 classes présélectionnées sur Facebook**

À l'issue de la période de vote sur Facebook conformément à l'article 4.2, les 10 photographies ayant obtenu le plus de « likes » seront sélectionnées pour le tirage au sort.

Le recours aux suppléants sera exercé, dans l'ordre décroissant de leur vote, si la participation d'une ou plusieurs classes s'avérait invalide (Article 5.2)

La révélation des classes sélectionnées interviendra le lundi 28 avril 2025 sur Facebook.

Les classes ex-aequo parmi les neufs premières au classement seront automatiquement sélectionnées. En cas de classes ex-aequo pour la dixième place, la classe retenue sera celle qui aura envoyé son projet la première, la date de réception sur le courriel faisant foi.

### **6.2 Mode de désignation des 5 classes gagnantes par tirage au sort**

À l'issue de la révélation des 10 classes pré-sélectionnées sur Facebook, un tirage au sort sera organisé entre le 12 et le 27 avril 2025. Il prendra la forme d'une séance filmée au cours de laquelle les élus du SYDOM piocheront aléatoirement les 5 gagnants parmi les 10 les bulletins papiers.

Les noms des 5 classes gagnantes seront énoncées oralement au fur et à mesure du tirage.

Dans le cas du refus de son lot par un ou des classes gagnante(s) ou si la participation de cette(ces) dernière(s) s'avérait invalide ou pour tout motif ne permettant pas de leur remettre leur lot, le recours aux suppléantes sera exercé, dans l'ordre décroissant de leur vote obtenus sur Facebook.

## ARTICLE 7 – DOTATION

Le SYDOM remettra à l'école de chaque classe gagnante une somme de 500€ permettant le financement d'un projet scolaire. Les photographies des créations des 5 classes gagnantes seront imprimées en grand format et seront exposées dans une salle dédiée au centre de tri.

Ces prix seront remis lors d'une cérémonie en présence du SYDOM Aveyron à laquelle des journalistes pourront être conviés. Les 5 classes gagnantes devront fournir au SYDOM un RIB ou un RIP ainsi que le SIRET de la personne morale rattachée au compte bancaire sur lequel la récompense sera versée par mandat administratif. Aucun règlement ne sera effectué en chèque ou en espèces.

## ARTICLE 8 – REMISE DU LOT GAGNANT

Chacune des 5 classes gagnantes sera avisée par écrit par message électronique (email) à l'adresse électronique (adresse email) qu'elle aura fournie lors de sa participation par l'Organisateur. Les modalités d'envoi ou de mise à disposition du lot seront précisées dans le message.

En l'absence de réponse sous 15 jours suivant l'envoi du message lui annonçant son gain, la classe gagnante sera considérée comme ayant renoncé à son lot. Ce dernier ne pourra plus être réclamé et sera réattribué à une nouvelle classe gagnante. La classe gagnante ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance du message écrit l'avisant de son lot dans les délais impartis pour solliciter l'octroi du gain passé le délai de 15 jours à compter de l'heure d'envoi du message de l'Organisateur.

Dans le cas où l'adresse électronique de la classe gagnante s'avérerait manifestement périmée, fautive ou erronée, l'Organisateur n'a aucune obligation d'utiliser le numéro de téléphone fourni par la classe gagnante lors de sa participation pour l'aviser de son gain, le relancer après expédition du courrier électronique l'avisant de sa victoire et il n'appartient en aucun cas à l'Organisateur d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver la classe gagnante. Celle-ci perdra le bénéfice de son gain et ne pourra prétendre à aucune compensation. Le lot sera réattribué à une nouvelle classe.

Le lot sera remis après vérification de l'éligibilité de la classe gagnante.

Le lot est strictement réservé à la classe gagnante, non cessible, et le transfert de son bénéfice à une tierce personne est exclu.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Toute information qui s'avérerait fautive concernant l'identité ou les adresses (postale et/ou électronique) de la ou des classes gagnantes entraînerait la nullité de leur participation au Concours et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

## **ARTICLE 9 – PUBLICITE ET PROMOTION DU GAGNANT**

À l'issue du Concours l'Organisateur sollicitera l'autorisation des responsables des 5 classes gagnantes pour utiliser le nom de son établissement scolaire et sa classe, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 1 (un) an.

À défaut d'avoir obtenu l'accord préalable, actif et informé d'un ou plusieurs des responsables des classes gagnantes, l'identité du ou des gagnants sera rendue anonyme lors de la communication au public.

## **ARTICLE 10 — COMMUNICATION DU REGLEMENT**

Le règlement sera adressé à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Concours à l'adresse suivante :

SYDOM AVEYRON

Concours « Construis ton centre de tri »

214 avenue de Rodez  
12450 LUC-LA-PRIMAUBE

Le règlement complet peut être également consulté en ligne depuis la page [www.sydom-aveyron.com](http://www.sydom-aveyron.com)

Ce règlement a été déposé chez  
Maître Pierre FLOTTES  
13 Avenue de Bourran – 12000 RODEZ.

## ARTICLE 11 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur. L'avenant sera publié sur la page [www.sydom-aveyron.com](http://www.sydom-aveyron.com) et fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook « SYDOM Aveyron ».

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et toute classe participante sera réputée l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Toute classe participante refusant la ou les modifications intervenues devra renoncer à participer au Concours.

## ARTICLE 12 – FRAIS DE PARTICIPATION

Il est expressément convenu que tous les éventuels frais de participation (notamment et de façon non exhaustive, les éventuels frais de connexion à internet, d'affranchissement, de demande d'un exemplaire du présent règlement, ...) demeurent à la charge du participant.

## ARTICLE 13 – RESPONSABILITES

**La responsabilité de l'Organisateur** ne saurait être engagée au titre des modalités décrites dans les articles mentionnés dans ce Règlement, et les classes participantes ne pourront par conséquent prétendre, à ce titre, à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les enseignants des classes participantes font leur affaire de l'obtention des autorisations relatives à la participation des mineurs et à la diffusion de leur image. L'Organisateur ne saurait être retenu responsable en cas de participation d'un mineur qui n'aurait pas obtenu l'autorisation de son représentant légal.

La participation et le vote impliquent la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du terminal informatique ou téléphonique de la classe participante ou de son représentant légal, ou des votants, à l'accès à Internet, à la maintenance

ou à un dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux classes participantes ou à leurs représentants, ou aux votants, à leurs équipements informatiques ou téléphoniques (ordinateur, tablette, smartphone, objet connecté de toute nature... liste non exhaustive) et aux données qui y sont stockées, ni des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

Il appartient à tout participant ou son représentant, et aux votants de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses matériels et ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique ou téléphoniques contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site ou à l'application et la participation des votants et des concurrents au Concours se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'une classe participante, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'Organisateur.

Sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée, L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier toute classe participante qui altérerait le déroulement de l'inscription au Concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de cette classe participante et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours.

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Concours. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance ou de sécurité, interrompre l'accès au Concours. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les classes participantes, leurs représentants, et les votants sont informés qu'en accédant au site Internet ou à l'application, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur équipement informatique. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site Internet ou l'application du Concours.

Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son équipement informatique.

Une classe participante ou un votant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (la classe participante et les votants sont invités à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, la classe participante ou le votant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site Internet ou à l'application et de participer au Concours.

En outre, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet de façon générale, ou du Site en particulier, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ou encore de message privé (notamment en ce

qui concerne l'acheminement des dotations). Par ailleurs, tout lot non réclamé, ou retourné, dans les 15 (quinze) jours calendaires suivant l'avis de passage des services postaux sera perdu pour la classe participante et demeurera acquis à l'Organisateur.

Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non-utilisation du lot attribué ou encore de l'éventuel négoce de son lot par la classe gagnante.

Facebook se dégage de toute responsabilité en cas de contentieux et n'est aucunement lié par l'organisation du jeu concours.

## ARTICLE 14 – DROIT A L'IMAGE

Les responsables des classes participantes sont tenus de solliciter l'autorisation écrite du représentant légal pour la réalisation des photographies éventuelles et de leur reproduction sur tout support.

Une mention autorisant les établissements à utiliser et diffuser les photographies à des fins promotionnelles en lien avec l'opération et ce sans rémunération pour une durée d'un an à compter de l'annonce du résultat, figurera dans le formulaire d'inscription au concours.

## ARTICLE 15 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET ARTISITIQUE

**Les classes participantes acceptent par avance que, dans le cas où elles feraient partie des classes lauréates, leurs créations soient utilisées à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles, diffusées collectivement ou individuellement et reproduites** par l'Organisateur, dans la finalité indiquée dans le cadre du jeu concours, pendant une durée de 10 ans, sans, qu'en aucune manière, elles ne puissent prétendre à une quelconque rémunération ou à quelques droits que ce soient.

Les images utilisées sur le site ou l'application, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site ou l'application du Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance d'éléments du Concours avec d'autres éléments fictifs de concours déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur.

## ARTICLE 16 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

### 16.1 – Nature des données collectées

Les uniques données collectées auprès de l'ensemble des classes participantes sont les noms, prénoms, adresse mail, numéro de téléphone de l'enseignant responsable, ainsi que le nom

de l'établissement scolaire, son adresse, son numéro de téléphone, la classe inscrite et le nombre d'élèves.

Les uniques données collectées auprès de l'ensemble des votants sont leurs pseudonymes sur Facebook, leur choix de vote.

### **16.2 – Responsable du traitement des données personnelles**

Les données personnelles collectées dans le cadre de la participation au Concours et celles recueillies auprès des classes gagnantes sont obligatoires. L'Organisateur est responsable de leur traitement.

Les données personnelles collectées dans le cadre du vote au Concours et celles recueillies auprès des votants (leur choix de vote au moyen d'un « like ») sont nécessaires au vote et permettent la désignation des classes gagnantes.

### **16.3 – Finalité du traitement des données personnelles**

Ces données personnelles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des classes participantes au Concours, à la détermination des classes gagnantes et à l'attribution puis à l'acheminement du lot composant la dotation.

L'Organisateur pourra, le cas échéant, traiter les données de trafic et de connexion au Site et conserver notamment l'identifiant (adresse IP) du terminal informatique utilisé par un votant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Concours et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Concours ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du votant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le votant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

### **16.4 – Destinataire(s) des données personnelles collectées**

L'Organisateur est destinataire des données collectées lors du Concours. Ces données personnelles pourront également transiter par d'autres prestataires techniques de l'Organisateur.

### **16.5 – Conservation des données personnelles collectées**

Les informations personnelles collectées sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Les serveurs hébergeant les informations collectées sont ceux de l'Organisateur et se situent en France.

Les données collectées lors du Concours pourront être utilisées par l'Organisateur, sous réserve du consentement informé, actif et explicite des classes participantes, afin de permettre l'envoi d'informations sur les missions du SYDOM, campagnes de sensibilisation au tri, etc... dans la limite de durée fixée par la loi, soit un maximum de 3 (trois) ans après le dernier contact à l'initiative de la classe participante.

Dans le cadre de ces courriers électroniques les destinataires de ces communications pourront à tout moment faire supprimer leurs coordonnées de la base de données de l'Organisateur en utilisant le lien de désabonnement situé dans les courriers électroniques qui leur sont adressés.

En l'absence d'un consentement informé, actif et explicite des classes participantes leurs données personnelles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu ainsi que pendant une durée d'1 (un) mois au-delà de l'annonce des gagnants, afin de pouvoir répondre à toutes contestations éventuelles.

À l'expiration de ces délais, le responsable du traitement s'engage à supprimer toutes les données collectées. Celles-ci ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales ni d'usage marketing. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

#### **16.6 - Droits des titulaires des données personnelles collectées**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent Concours sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et ses modifications ultérieures ainsi qu'au règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD / GDPR) entré en application le 25/05/2018.

Toutes les classes participantes au Concours disposent d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant et du droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès en écrivant à l'Organisateur de ce Concours à l'attention du Délégué à la protection des données personnelles par mail ou par courrier :

SYDOM AVEYRON

Concours « Construis ton centre de tri »

214 avenue de Rodez

12450 LUC-LA-PRIMAUBE

[contact@sydom-aveyron.com](mailto:contact@sydom-aveyron.com)

Les frais d'affranchissement de cette demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en France pour un courrier de 20 g maximum à ceux des classes participantes qui en feront la demande écrite conjointe afin de préserver la gratuité de l'exercice de ce droit. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 € TTC par feuillet.

Les classes participantes disposent également du droit de saisir l'autorité de contrôle compétente : la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07.

## ARTICLE 17 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve :

- a) Du présent règlement en toutes ses stipulations,
- b) Des règles déontologiques en vigueur sur Internet ainsi que
- c) Des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux concours, jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur le nom des classes gagnantes. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 (trente) jours maximum après la date de fin du Concours adressé à :

SYDOM AVEYRON

Concours « Construis ton centre de tri »

214 avenue de Rodez

12450 LUC-LA-PRIMAUBE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante dans tout litige relatif au Concours quant aux conditions de connexion et au traitement informatique des dites informations.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les classes participantes (leurs représentants) s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'Organisateur.

Les classes participantes sont soumises à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'Organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

# ANNEXES

Annexe n°1 : Liste des communes adhérentes

Annexe n°2 : Liste des communes non comprises dans le périmètre du SYDOM

Annexe n°1 : Liste des communes adhérentes

|   |                      |
|---|----------------------|
| Communauté de Communes du Pays de Salars                      | Agen-d'Aveyron       |
| Communauté de Communes de Millau Grands Causses               | Aguessac             |
| Communauté de Communes du Plateau de Montbazens               | Les Albres           |
| Decazeville Communauté  | Almont-les-Junies    |
| Communauté de Communes de Lévezou Pareloup                    | Alrance              |
| Ouest Aveyron Communauté                                      | Ambeyrac             |
| Communauté de Communes du Pays Rignacois                      | Anglars-Saint-Félix  |
| Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers                | Arnac-sur-Dourdou    |
| Communauté de Communes du Pays de Salars                      | Arques               |
| Communauté de Communes de Lévezou Pareloup                    | Arvieu               |
| Decazeville Communauté  | Aubin                |
| Communauté de Communes du Réquistanais                        | Auriac-Lagast        |
| Communauté de Communes du Pays Rignacois                      | Auzits               |
| Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn                 | Ayssènes             |
| Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers                | Balaguier-sur-Rance  |
| Communauté de Communes Aveyron Ségala Viaur                   | Le Bas Ségala        |
| Communauté de Communes Larzac et Vallées                      | La Bastide-Pradines  |
| Communauté de Communes du Réquistanais                        | La Bastide-Solages   |
| Communauté de Communes du Pays Rignacois                      | Belcastel            |
| Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers                | Belmont-sur-Rance    |
| Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac                 | Bertholène           |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Bessuéjols           |
| Decazeville Communauté  | Boisse-Penchat       |
| Ouest Aveyron Communauté                                      | Bor-et-Bar           |
| Decazeville Communauté  | Bouillac             |
| Communauté de Communes du Pays Rignacois                      | Bournazel            |
| Pays Ségali Communauté  | Boussac              |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Bozouls              |
| Communauté de Communes du Plateau de Montbazens               | Brandonnet           |
| Communauté de Communes du Réquistanais                        | Brasc                |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Brommat              |
| Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn                 | Broquiès             |
| Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn                 | Brousse-le-Château   |
| Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers                | Brusque              |
| Pays Ségali Communauté  | Cabanès              |
| Communauté de Communes Saint Affricain Roquefort Sept Vallons | Calmels-et-le-Viala  |
| Pays Ségali Communauté  | Calmont              |
| Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers                | Camarès              |
| Pays Ségali Communauté  | Camboulazet          |
| Pays Ségali Communauté  | Camjac               |
| Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac                 | Campagnac            |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Campouriez           |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Campuac              |
| Communauté de Communes de Lévezou Pareloup                    | Canet-de-Salars      |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Cantoin              |
| Ouest Aveyron Communauté                                      | La Capelle-Balaguier |

|   |                         |
|---|-------------------------|
| Communauté de Communes Aveyron Ségala Viaur                   | La Capelle-Bleys        |
| Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac                 | La Capelle-Bonance      |
| Pays Ségali Communauté  | Baraqueville            |
| Pays Ségali Communauté  | Cassagnes-Bégonhès      |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Cassuéjols              |
| Pays Ségali Communauté  | Castanet                |
| Pays Ségali Communauté  | Castelmary              |
| Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac                 | Castelnau-de-Mandailles |
| Communauté de Communes Muse et Rases du Tarn                  | Castelnau-Pégayrols     |
| Communauté de Communes Larzac et Vallées                      | La Cavalerie            |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Le Cayrol               |
| Pays Ségali Communauté  | Centrès                 |
| Communauté de Communes Conques Marcillac                      | Clairvaux-d'Aveyron     |
| Communauté de Communes Larzac et Vallées                      | Le Clapier              |
| Pays Ségali Communauté  | Colombiès               |
| Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers                | Combret                 |
| Communauté de Communes de Millau Grands Causses               | Compeyre                |
| Communauté de Communes du Plateau de Montbazens               | Compolibat              |
| Communauté de Communes de Millau Grands Causses               | Comprégnac              |
| Communauté de Communes du Pays de Salars                      | Comps-la-Grand-Ville    |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Condom-d'Aubrac         |
| Communauté de Communes du Réquistanais                        | Connac                  |
| Communauté de Communes Conques Marcillac                      | Conques-en-Rouergue     |
| Communauté de Communes Larzac et Vallées                      | Cornus                  |
| Communauté de Communes Muse et Rases du Tarn                  | Les Costes-Gozon        |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Coubisou                |
| Communauté de Communes Saint Affricain Roquefort Sept Vallons | Coupiac                 |
| Communauté de Communes Larzac et Vallées                      | La Couvertoirade        |
| Decazeville Communauté  | Cransac                 |
| Communauté de Communes de Millau Grands Causses               | Creissels               |
| Pays Ségali Communauté  | Crespin                 |
| Communauté de Communes de Millau Grands Causses               | La Cresse               |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Curières                |
| Decazeville Communauté  | Decazeville             |
| Rodez Agglomération   | Druelle Balsac          |
| Communauté de Communes du Plateau de Montbazens               | Drulhe                  |
| Communauté de Communes du Réquistanais                        | Durenque                |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Le Fel                  |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Entraygues-sur-Truyère  |
| Communauté de Communes du Pays Rignacois                      | Escandolières           |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Espalion                |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Espeyrac                |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Estaing                 |
| Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers                | Fayet                   |
| Decazeville Communauté  | Firmi                   |
| Decazeville Communauté  | Flagnac                 |
| Communauté de Communes du Pays de Salars                      | Flavin                  |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Florentin-la-Capelle    |

|   |                          |
|---|--------------------------|
| Ouest Aveyron Communauté                                      | Foissac                  |
| Ouest Aveyron Communauté                                      | La Fouillade             |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Gabriac                  |
| Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac                 | Gaillac-d'Aveyron        |
| Communauté de Communes du Plateau de Montbazens               | Galgan                   |
| Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers                | Gissac                   |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Golinhac                 |
| Communauté de Communes du Pays Rignacois                      | Goutrens                 |
| Pays Ségali Communauté  | Gramond                  |
| Communauté de Communes Larzac et Vallées                      | L'Hospitalet-du-Larzac   |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Huparlac                 |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Lacroix-Barrez           |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Laguiole                 |
| Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac                 | Laissac-Sévérac l'Église |
| Communauté de Communes du Plateau de Montbazens               | Lanuéjols                |
| Communauté de Communes Larzac et Vallées                      | Lapanouse-de-Cernon      |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Lassouts                 |
| Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers                | Laval-Roquecezière       |
| Communauté de Communes du Réquistanais                        | Lédergues                |
| Communauté de Communes Aveyron Ségala Viaur                   | Lescure-Jaoul            |
| Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn                 | Lestrade-et-Thouels      |
| Decazeville Communauté  | Livinhac-le-Haut         |
| SMICTOM Nord Aveyron  | La Loubière              |
| Rodez Agglomération   | Luc-la-Primaube          |
| Communauté de Communes du Plateau de Montbazens               | Lugan                    |
| Ouest Aveyron Communauté                                      | Lunac                    |
| Ouest Aveyron Communauté                                      | Maleville                |
| Pays Ségali Communauté  | Manhac                   |
| Communauté de Communes Conques Marcillac                      | Marcillac-Vallon         |
| Communauté de Communes Larzac et Vallées                      | Marnhagues-et-Latour     |
| Ouest Aveyron Communauté                                      | Martiel                  |
| Communauté de Communes Saint Affricain Roquefort Sept Vallons | Martrin                  |
| Communauté de Communes du Pays Rignacois                      | Mayran                   |
| Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers                | Mélagues                 |
| Pays Ségali Communauté  | Meljac                   |
| Communauté de Communes de Millau Grands Causses               | Millau                   |
| Rodez Agglomération   | Le Monastère             |
| Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers                | Montagnol                |
| Communauté de Communes du Plateau de Montbazens               | Montbazens               |
| Communauté de Communes du Réquistanais                        | Montclar                 |
| Ouest Aveyron Communauté                                      | Monteils                 |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Montézic                 |
| Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers                | Montfranc                |
| Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn                 | Montjaux                 |
| Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers                | Montlaur                 |
| Communauté de Communes Larzac et Vallées                      | Fondamente               |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Montpeyroux              |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Montrozier               |
| Ouest Aveyron Communauté                                      | Montsalès                |

|   |                            |
|---|----------------------------|
| Ouest Aveyron Communauté                                      | Morlhon-le-Haut            |
| Communauté de Communes de Millau Grands Causses               | Mostuéjouls                |
| Communauté de Communes Conques Marcillac                      | Mouret                     |
| Pays Ségali Communauté  | Moyrazès                   |
| Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers                | Murasson                   |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Mur-de-Barrez              |
| Communauté de Communes Conques Marcillac                      | Muret-le-Château           |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Murols                     |
| Ouest Aveyron Communauté                                      | Najac                      |
| Communauté de Communes Larzac et Vallées                      | Nant                       |
| Pays Ségali Communauté  | Naucelle                   |
| Ouest Aveyron Communauté                                      | Naussac                    |
| Communauté de Communes Conques Marcillac                      | Nauviale                   |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Le Nayrac                  |
| Rodez Agglomération   | Olemps                     |
| Ouest Aveyron Communauté                                      | Ols-et-Rinhodes            |
| Rodez Agglomération   | Onet-le-Château            |
| Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac                 | Palmas d'Aveyron           |
| Communauté de Communes de Millau Grands Causses               | Paulhe                     |
| Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers                | Peux-et-Couffouleux        |
| Communauté de Communes de Millau Grands Causses               | Peyreleau                  |
| Communauté de Communes du Plateau de Montbazens               | Peyrusse-le-Roc            |
| Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac                 | Pierrefiche                |
| Communauté de Communes Saint Affricain Roquefort Sept Vallons | Plaisance                  |
| Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac                 | Pomayrols                  |
| Communauté de Communes du Pays de Salars                      | Pont-de-Salars             |
| Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers                | Pousthomy                  |
| Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac                 | Prades-d'Aubrac            |
| Communauté de Communes du Pays de Salars                      | Prades-Salars              |
| Pays Ségali Communauté  | Pradinas                   |
| Communauté de Communes Aveyron Ségala Viaur                   | Prévinquières              |
| Communauté de Communes du Plateau de Montbazens               | Privezac                   |
| Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers                | Mounes-Prohencoux          |
| Communauté de Communes Conques Marcillac                      | Pruines                    |
| Pays Ségali Communauté  | Quins                      |
| Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers                | Rebourguil                 |
| Communauté de Communes du Réquistanais                        | Réquista                   |
| Communauté de Communes Aveyron Ségala Viaur                   | Rieupeyroux                |
| Communauté de Communes du Pays Rignacois                      | Rignac                     |
| Communauté de Communes de Millau Grands Causses               | Rivière-sur-Tarn           |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Rodelle                    |
| Rodez Agglomération   | Rodez                      |
| Communauté de Communes Saint Affricain Roquefort Sept Vallons | Roquefort-sur-Soulzon      |
| Communauté de Communes de Millau Grands Causses               | La Roque-Sainte-Marguerite |
| Ouest Aveyron Communauté                                      | La Rouquette               |
| Communauté de Communes du Plateau de Montbazens               | Roussennac                 |
| Communauté de Communes du Réquistanais                        | Rullac-Saint-Cirq          |
| Communauté de Communes Saint Affricain Roquefort Sept Vallons | Saint-Affrique             |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Saint-Amans-des-Cots       |
| Ouest Aveyron Communauté                                      | Saint-André-de-Najac       |

|   |                                |
|---|--------------------------------|
| Communauté de Communes de Millau Grands Causses               | Saint-André-de-Vézines         |
| Communauté de Communes Larzac et Vallées                      | Saint-Beaulize                 |
| Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn                 | Saint-Beauzély                 |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Saint-Chély-d'Aubrac           |
| Communauté de Communes Conques Marcillac                      | Saint-Christophe-Vallon        |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Saint-Côme-d'Olt               |
| Ouest Aveyron Communauté                                      | Sainte-Croix                   |
| Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac                 | Sainte-Eulalie-d'Olt           |
| Communauté de Communes Larzac et Vallées                      | Sainte-Eulalie-de-Cernon       |
| Communauté de Communes Conques Marcillac                      | Saint-Félix-de-Lunel           |
| Communauté de Communes Saint Affricain Roquefort Sept Vallons | Saint-Félix-de-Sorgues         |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Argences en Aubrac             |
| Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac                 | Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac |
| Communauté de Communes de Millau Grands Causses               | Saint-Georges-de-Luzençon      |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Saint-Hippolyte                |
| Ouest Aveyron Communauté                                      | Saint-Igest                    |
| Communauté de Communes Saint Affricain Roquefort Sept Vallons | Saint-Izaire                   |
| Communauté de Communes Saint Affricain Roquefort Sept Vallons | Saint-Jean-d'Alcapiès          |
| Communauté de Communes du Réquistanais                        | Saint-Jean-Delnous             |
| Communauté de Communes Larzac et Vallées                      | Saint-Jean-du-Bruel            |
| Communauté de Communes Larzac et Vallées                      | Saint-Jean-et-Saint-Paul       |
| Communauté de Communes Saint Affricain Roquefort Sept Vallons | Saint-Juéry                    |
| Pays Ségali Communauté  | Sainte-Juliette-sur-Viaur      |
| Pays Ségali Communauté  | Saint-Just-sur-Viaur           |
| Communauté de Communes de Lézérou Pareloup                    | Saint-Laurent-de-Lézérou       |
| Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac                 | Saint-Laurent-d'Olt            |
| Communauté de Communes de Lézérou Pareloup                    | Saint-Léons                    |
| Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac                 | Saint-Martin-de-Lenne          |
| Decazeville Communauté  | Saint-Parthem                  |
| Rodez Agglomération   | Sainte-Radegonde               |
| Ouest Aveyron Communauté                                      | Saint-Rémy                     |
| Communauté de Communes Saint Affricain Roquefort Sept Vallons | Saint-Rome-de-Cernon           |
| Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn                 | Saint-Rome-de-Tarn             |
| Decazeville Communauté  | Saint-Santin                   |
| Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac                 | Saint-Saturnin-de-Lenne        |
| Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers                | Saint-Sernin-sur-Rance         |
| Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers                | Saint-Sever-du-Moustier        |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Saint-Symphorien-de-Thénières  |
| Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn                 | Saint-Victor-et-Melvieu        |
| Ouest Aveyron Communauté                                      | Salles-Courbatiès              |
| Communauté de Communes de Lézérou Pareloup                    | Salles-Curan                   |
| Communauté de Communes Conques Marcillac                      | Salles-la-Source               |
| Communauté de Communes du Pays de Salars                      | Salmiech                       |
| Communauté de Communes Aveyron Ségala Viaur                   | La Salvetat-Peyralès           |
| Ouest Aveyron Communauté                                      | Sanvensa                       |
| Communauté de Communes Larzac et Vallées                      | Sauclières                     |
| Ouest Aveyron Communauté                                      | Saujac                         |
| Pays Ségali Communauté  | Sauveterre-de-Rouergue         |
| Ouest Aveyron Communauté                                      | Savignac                       |
| Rodez Agglomération   | Sébazac-Concourès              |

|   |                          |
|---|--------------------------|
| SMICTOM Nord Aveyron  | Sébrazac                 |
| Communauté de Communes de Lézérou Pareloup                    | Séguir                   |
| Communauté de Communes du Réquistanais                        | La Selve                 |
| Communauté de Communes Conques Marcillac                      | Sénergues                |
| Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers                | La Serre                 |
| Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac                 | Sévérac d'Aveyron        |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Soulages-Bonneval        |
| Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers                | Sylvanès                 |
| Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers                | Tauriac-de-Camarès       |
| Pays Ségali Communauté  | Tauriac-de-Naucelle      |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Taussac                  |
| Communauté de Communes Aveyron Ségala Viaur                   | Tayrac                   |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Thérondeles              |
| Ouest Aveyron Communauté                                      | Toulonjac                |
| Communauté de Communes Saint Affricain Roquefort Sept Vallons | Tournemire               |
| Communauté de Communes du Pays de Salars                      | Trémouilles              |
| Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn                 | Le Truel                 |
| Communauté de Communes Saint Affricain Roquefort Sept Vallons | Vabres-l'Abbaye          |
| Ouest Aveyron Communauté                                      | Vailhourles              |
| Communauté de Communes Conques Marcillac                      | Valady                   |
| Communauté de Communes du Plateau de Montbazens               | Valzergues               |
| Communauté de Communes du Plateau de Montbazens               | Vaureilles               |
| Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn                 | Verrières                |
| Communauté de Communes Saint Affricain Roquefort Sept Vallons | Versols-et-Lapeyre       |
| Communauté de Communes de Millau Grands Causses               | Veyreau                  |
| Communauté de Communes de Lézérou Pareloup                    | Vézins-de-Lézérou        |
| Communauté de Communes Larzac et Vallées                      | Viala-du-Pas-de-Jaux     |
| Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn                 | Viala-du-Tarn            |
| Communauté de Communes du Pays de Salars                      | Le Vibal                 |
| SMICTOM Nord Aveyron  | Villecomtal              |
| Communauté de Communes de Lézérou Pareloup                    | Villefranche-de-Panat    |
| Ouest Aveyron Communauté                                      | Villefranche-de-Rouergue |
| Ouest Aveyron Communauté                                      | Villeneuve               |
| Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac                 | Viménet                  |
| Decazeville Communauté  | Viviez                   |
| Communauté de Communes de Lézérou Pareloup                    | Curan                    |
| Ouest Aveyron Communauté                                      | Laramière                |
| Ouest Aveyron Communauté                                      | Promilhanes              |
| Communauté de Communes de Millau Grands Causses               | Le Rozier                |

Annexe n°2 : Liste des communes non comprises dans le périmètre du SYDOM

Le périmètre du SYDOM comprend toutes les communes du département aveyronnais **hormis** 6 d'entre elles auxquelles ces informations ne doivent pas être envoyées :

- **Asprières**
- **Balaguier-d'Olt**
- **Capdenac-Gare**
- **Salvagnac-Cajarc**
- **Causse-et-Diège**
- **Sonnac**